



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/5368

17 décembre 1962

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-septième session
Point 68 b) de l'ordre du jour

RAPPORTS DE VERIFICATION DES COMPTES CONCERNANT LES DEPENSES EFFECTUEES
PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET L'AGENCE INTERNATIONALE DE
L'ENERGIE ATOMIQUE : (b) AFFECTATIONS ET ALLOCATIONS DE CREDITS DU
FONDS SPECIAL

Rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les
agents chargés de l'exécution des crédits affectés par le Fonds spécial
(exercice terminé le 31 décembre 1961)

Quarantième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires à l'Assemblée générale (dix-septième session)

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une note (A/5269) dans laquelle le Secrétaire général, conformément à l'article 23.2 du règlement financier provisoire du Fonds spécial, communiquait les rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les agents chargés de l'exécution^{1/} des crédits affectés par le Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961.
2. Le solde des affectations et des autres fonds disponibles s'établissait au 31 décembre 1960 à 32 088 193 dollars, alors que les recettes diverses et les ajustements de change (net) reversés au Fonds central étaient de (27 dollars) [déficit] et que les dépenses non réglées au 31 décembre 1960 s'élevaient à 5 004 314 dollars. Le montant total des crédits affectés aux neuf agents chargés de l'exécution en 1961 s'élevait à 49 287 705 dollars. Les décaissements

^{1/} Organisation des Nations Unies; Organisation internationale du Travail;
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture;
Organisation de l'aviation civile internationale; Union internationale des
télécommunications; Organisation mondiale de la santé; Organisation météo-
rologique mondiale; Banque internationale pour la reconstruction et le
développement.

pour la même période, atteignaient 8 675 201 dollars et le solde des dépenses et engagements non réglés s'élevait à 14 756 144 dollars au 31 décembre 1961. Compte tenu des recettes diverses (14 239 dollars), le solde des crédits affectés et des autres fonds restant à cette date s'établissait donc à 62 963 079 dollars.

3. Le Comité consultatif rappelle avoir noté, dans son dernier rapport sur ce point^{2/}, que l'état des fonds dont la Banque internationale pour la reconstruction et le développement disposait au 31 décembre 1960^{3/} n'était accompagné ni de l'attestation de vérification ni du rapport des vérificateurs extérieurs des comptes dont il est fait mention au paragraphe 23.2 du règlement financier provisoire du Fonds spécial^{4/}. Il prend acte, cette année, de l'heureuse issue des négociations en cours à l'époque entre les autorités du Fonds spécial et la Banque, et il appelle l'attention sur l'observation suivante qui figure dans le rapport des vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque (A/5269, annexe 8) :

"Notre avis porte sur l'état des fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961, mais notre examen des comptes de la Banque en tant qu'agent chargé de l'exécution relatifs aux crédits affectés à la Banque par le Fonds spécial des Nations Unies a porté sur toute la période pendant laquelle la Banque a été agent chargé de l'exécution."

4. Le Comité a examiné les rapports soumis par les vérificateurs extérieurs sur les comptes des diverses institutions et il note que, pour trois de ces institutions, l'attestation de vérification a été donnée sous réserve d'observations sur lesquelles il souhaite appeler l'attention de l'Assemblée générale.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, Point 58 b) de l'ordre du jour, document A/4948, par. 6).

^{3/} Ibid., document A/4825, annexe 8.

^{4/} Le paragraphe 23.2 du règlement financier provisoire est ainsi conçu :

"Les comptes annuels et attestations de vérification relatifs aux projets du Fonds spécial exécutés par des agents, ainsi que les rapports y relatifs des vérificateurs extérieurs des comptes, sont communiqués au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale des Nations Unies."